

intermédiaires, et conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra être utilisé ainsi au Canada.

Nous étions alors en mars 1953. Le 2 avril de l'année suivante, le ministre a comparu devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre. C'était environ un an après qu'il eut annoncé son programme. Il a témoigné au cours de l'étude du projet de loi portant constitution en corporation d'une société connue sous le nom de *Niagara Gas Transmission Limited*. Voici ce qu'il a dit à cette occasion. Je cite la page 79 du compte rendu des délibérations du comité:

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le gouvernement a adopté pour principe de ne pas permettre d'exportation de gaz du Canada à moins que les besoins présents et prévisibles du pays n'aient été préalablement satisfaits. Or, un pipeline d'une certaine capacité doit être aménagé de l'ouest à destination de Toronto, et afin de le financer, on lui attribuera, sauf erreur, de grandes quantités de gaz. Est-ce exact, monsieur Milner?

M. Milner était le vice-président de la *Transmission-Canada Pipe Lines Limited*.

M. Milner: Oui monsieur le président.

Le très hon. M. Howe: Je crois que le chiffre mentionné doit avoir été changé. Quand je me suis entretenu la dernière fois avec M. Manning, il s'agissait d'affecter 3½ trillions de pieds cubes au service de pipe-line de l'est, ce qu'on considérait alors comme suffisant. Le jour viendra peut-être où l'on disposera de plus grandes quantités de gaz en Alberta, tandis qu'il n'y aura aucun débouché spécial pour ce gaz au Canada. Dans ce cas, nous étudierons la possibilité de l'exporter, mais seulement quand nous serons assurés que le pipe-line sera aménagé pour desservir l'est du Canada. Jusqu'à ce que le pipe-line en question soit complètement financé, nous ne débattrons avec personne les possibilités d'exportation. M. Manning a l'esprit fixé sur l'exportation, et il croit que Minneapolis offre un débouché considérable. Nous n'avons pas décidé d'accorder de permis d'exportation de gaz à Minneapolis; mais, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre des communes et ailleurs, si les besoins du Canada sont pleinement comblés et qu'il nous reste encore du gaz, nous songerons à en exporter. Telle est la politique ministérielle. Par exemple, après qu'on aura satisfait aux besoins de la Colombie-Britannique, nous permettrons d'en exporter aux États-Unis par le pipe-line qu'on propose d'établir dans l'Ouest. La situation est exactement la même dans l'Est. Lorsque nous aurons subvenu à tous nos besoins, autant qu'ils soient prévisibles, nous permettrons l'exportation aux États-Unis.

À la page 80, le ministre s'est exprimé ainsi:

Minneapolis ne pourra en obtenir...

Je parlais du gaz transporté vers le sud, à Minneapolis.

...tant que nous n'accorderons pas de permis d'exportation. Nous veillerons à ce que notre pipe-line soit bien protégé avant d'accorder de permis d'exportation. Nous ne nous sommes pas engagés à accorder de permis d'exportation à Minneapolis.

Telle était la politique ministérielle en 1954. Ainsi que le savent les membres du comité, ce sujet a été soulevé à l'appel de l'ordre du jour maintes fois au cours de la présente session. Je parle en particulier de questions qui ont été posées au premier ministre, le 18 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2268 du hansard. Je lui ai alors demandé:

A-t-on modifié la politique ministérielle que le ministre du Commerce énonçait, à la Chambre, le 13 mars 1953 et selon laquelle l'exportation de gaz naturel ne saurait être permise tant que les besoins du Canada n'auront pas été satisfaits?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, la politique ministérielle n'a pas été modifiée à cet égard.

Puis, le 5 avril, le chef de l'opposition lui a posé de nouveau la question et je cite la réponse qu'on trouve à la page 2845 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à communiquer à la Chambre en ce moment. Les messieurs qui s'intéressent à l'établissement d'un pipe-line au Canada pour l'acheminement du gaz de l'ouest à l'est poursuivent encore leurs efforts, sauf erreur, en vue d'assurer le financement privé de cette entreprise. La ligne de conduite du gouvernement à l'égard du gaz n'a pas changé et demeure telle qu'elle a été exposée le 13 mars 1953.

Les journaux ont persisté à annoncer la possibilité d'une modification de la politique ministérielle et l'existence d'autres plans. Le 26 avril, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics qui était ce jour-là ministre suppléant du Commerce. J'ai posé la question parce que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, organisme choisi pour l'aménagement de la canalisation au Canada, présentait une demande à la Commission des transports ce jour-là ou le lendemain. La question et la réponse figurent à la page 3327 du hansard. J'ai demandé:

Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre suppléant du Commerce? Une nouvelle parue ce matin dans les journaux donne à entendre que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* achètera de l'Hydro-Québec les aménagements nécessaires à Montréal. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la ligne de conduite du Gouvernement annoncée le 13 mars 1953 et confirmée par le premier ministre (M. St-Laurent) le 18 mars et le 5 avril de cette année reste toujours la même. Le ministre sait que le principe à la base de la ligne de conduite était qu'il importait de satisfaire les besoins du Canada en matière de gaz naturel avant d'en autoriser l'exportation. Le ministre nous dira-t-il aussi s'il y a eu modification de la ligne de conduite adoptée à cet égard par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

J'ai inclus cela dans ma question car des rumeurs portaient que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* essayait de se dégager de son obligation d'aménager une canalisation sur